

# Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. LONDEIX, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mme GAILLET, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BABIN, Mmes VIGOUROUX, WIARD, M. LEMOUÉE.

**Absents :**  
Mme CAVASOTTO a donné **procuration** à Mme DANGUY.  
M. DULUCQ a donné **procuration** à M. VIGNACQ.  
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. BAUDY.  
M. MOUTINARD a donné **procuration** à M. ANSOULT.

**Secrétaire de séance :** M. SERRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

**Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'ajouter un 25<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Conventions de partenariat avec l'ANPE
- 2 – Convention de participation financière CISPD
- 3 – Convention avec le Conseil Général de la Gironde relative à l'implantation d'abribus
- 4 – Remboursement des frais de déplacement des élus
- 5 – Modification du tableau des effectifs : Création de postes
- 6 – Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- 7 – Fixation tarifs Séjours ski du CLSH
- 8 - Vente terrain Ecole St Anne
- 9 – Aide au surcoût foncier Gironde Habitat Rue du Val de l'Eyre
- 10 - Vote du Budget Primitif 2009 MAIRIE
- 11 - Vote du Budget Primitif 2009 EAU
- 12 - Vote du Budget Primitif 2009 ASSAINISSEMENT
- 13 - Vote du Budget Primitif 2009 Lotissement MAEVA
- 14 - Vote du Budget Primitif 2009 Equipement Culturel
- 15 – Vote du Budget Primitif 2009 SPANC
- 16 – Vote du Budget Primitif annexe 2009 Lotissement d'habitations
- 17 - Autorisations de programme et crédits de paiement Budget Principal MAIRIE
- 18 – Dénomination du Lotissement communal d'habitations
- 19 – Demande d'autorisation de défrichement Parcelle AK24p
- 20 – Décision Modificative n° 4 Budget Principal MAIRIE
- 21 – Décision modificative n° 2 Budget annexe Equipement Culturel
- 22 - Délibération financière Assainissement 23<sup>ème</sup> tranche A
- 23 – Convention de partenariat avec Musiques de Nuit
- 24 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 25 – Décision Modificative n° 1 Budget EAU RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

*Questions et informations diverses*

Arrivée de Valérie SOULAIGRE à 20h45.

## I – Conventions de partenariat avec l'ANPE

Mme SAINT-ORENS, Adjointe en charge de la Politique de l'Emploi et de l'Équité Sociale, explique à ses collègues que suite à une récente rencontre avec la Directrice de l'ANPE d'Arcachon, celle-ci lui a proposé deux conventions concernant la coopération des services de l'ANPE et de la municipalité et la mise à disposition « gratuite » des offres de l'ANPE via e-partenet.

La première convention concerne la **mise à disposition d'e-partenet**. Cet outil, mis à disposition des partenaires de l'ANPE via le canal Internet, facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur, et facilite également la relation entre la structure partenaire et l'ANPE. Une documentation professionnelle actualisée est mise à disposition des structures partenaires et des tableaux de pilotage permettent de suivre l'activité.

La deuxième convention est une **convention de coopération** entre la Commune de Marcheprime et l'ANPE qui ont la volonté de travailler ensemble afin d'accélérer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et de proposer un service d'appui à la recherche de proximité. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre les parties afin d'améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui cherchent à recruter.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaitait depuis longtemps mettre en place ces conventions, que l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'ANPE permet aujourd'hui. « *Ce partenariat renforcé avec l'ANPE permettra une meilleure réactivité du Service Emploi et une meilleure réponse à la forte demande des administrés* ».

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance des projets de conventions,

Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, **autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ANPE les conventions relatives d'une part à la mise à disposition d'e-partenet et d'autre part à la coopération entre les deux services, ainsi que tous documents afférents.**

## II – Convention de participation financière CISPD

Monsieur LONDEIX, Adjoint à la Jeunesse et à l'Intergénérationnel, indique à ses collègues que Monsieur le Maire a été saisi en Octobre 2008 par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) d'une demande de participation financière destinée au recrutement d'un coordonnateur (contrat à durée déterminée de 18 mois) chargé de l'établissement du programme d'actions et du suivi de sa mise en œuvre sur le territoire concerné par le CISPD.

Il indique ensuite que par courrier du 17 novembre 2008, un avenant à la convention initialement prévue lui a été proposé pour tenir compte de deux subventions du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), permettant ainsi de diminuer la participation des communes.

Le 09 décembre 2008 enfin, une convention financière récapitulative a été proposée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre comprenant le budget de fonctionnement du poste de coordonnateur et les actions menées par le CISPD (formation des professionnels sur les violences volontaires et les addictions, interdiction de vente d'alcool aux mineurs, sécurité routière).

Pour l'ensemble de ces actions, la participation de la Commune de Marcheprime, de Juillet 2008 à Janvier 2010, s'élève à 6.560,00 €. M. LONDEIX précise que le retard dans la mise en place de cette convention, effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, s'explique par le changement de présidence du CISPD.

M. LEMOUEE demande si c'est une obligation pour toutes les communes ? M. LONDEIX lui explique que non mais que la commune de Marcheprime est partenaire depuis le début de ces actions, validées dans le sens de la politique jeunesse de la commune, pour essayer de réaliser un suivi des politiques de chacun mises en place en matière de prévention de la délinquance. « *Il y a une réelle pertinence à regrouper l'ensemble des partenaires institutionnels en la matière, qui se retrouvent fréquemment lors des comités de pilotage* ».

M. LEMOUEE souhaite alors connaître les différents partenaires institutionnels présents au CISPD. M. LONDEIX le renseigne dans le détail. M. LEMOUEE demande également si tous vont participer financièrement. M. LONDEIX lui répond par l'affirmative.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative au CISPD et tous documents afférents.**

### **III – Convention avec le Conseil Général de la Gironde relative à l'implantation d'abribus**

Mme GAILLET, Conseillère municipale, expose que le Département de la Gironde, en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar, a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaiteraient la mise en place d'abris voyageurs sous certaines conditions :

- le choix de l'emplacement de chaque abri voyageurs est fait d'un commun accord entre la Commune et le Département, après avis favorable du Centre Routier Départemental,
- la Commune s'engage à verser au Département 10% du coût de l'abri voyageurs, soit 400 € par abribus implanté. Elle s'engage d'autre part à assurer la prise en charge de la préparation des sols, des raccordements nécessaires, ainsi que l'alimentation en énergie électrique, du moins dans les zones agglomérées.
- Le Département s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du ou des abris voyageurs installés. A cet effet, la société prestataire de service assurera au frais du Département, une visite mensuelle.

Mme GAILLET explique que la Commune a souhaité l'installation de 2 abribus scolaires à l'arrêt « La Source ». La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2012 à compter de l'implantation des abris voyageurs et pourra être renouvelée chaque année.

M. MARTINEZ tient à préciser que la participation communale de 400 € comprend cependant une maintenance mensuelle assurée par le Conseil Général.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention joint, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de la Gironde la convention relative à la mise en place d'abribus sur le territoire de la Commune et tous documents afférents.**

### **IV – Remboursement des frais de déplacement des élus**

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité. Il y a cependant une condition restrictive qui écarte pratiquement les conseillers municipaux de ce bénéfice. En effet, ils ne peuvent prétendre au remboursement des frais de mission ou de déplacement engagés sur le territoire de la commune, ce qui pose quelques problèmes dans les grandes agglomérations où certains déplacements peuvent être longs et coûteux.

Ainsi, l'article R 2123-22-2 (*inséré par Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 art. 2, art. 4 Journal Officiel du 18 mars 2005*) précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1. Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R 2123-22-3.

L'article L 5211-13 précise toutefois que pour les présidents, vice-présidents et membres des conseils et comités des EPCI, qui ne perçoivent pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent, la dépense relative aux déplacements pour se rendre aux réunions de l'établissement public lorsque celui-ci siège dans une commune autre que la leur, est à la charge de l'EPCI.

**Monsieur le Maire propose de fixer les conditions générales de remboursement des frais de déplacement des élus ainsi qu'il suit :**

- établissement d'un ordre de mission,
- remboursement des frais de restauration : sur la base de des frais réels avec présentation d'un état de frais
- remboursement des frais d'hébergement : sur la base de des frais réels avec présentation d'un état de frais
- Remboursement des frais de transport : soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques).

- Les frais de parking et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'élu. Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs.
- Le remboursement des frais de transport en commun (tramway, bus, métro ...) et d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location est également pris en charge par la collectivité sur présentation des pièces justificatives.

M. MARTINEZ tient à faire remarquer que cette délibération ne sera pas un moyen supplémentaire pour abuser du privilège d'être élu. « *Pour prendre l'exemple du mandat précédent, il y a eu environ un à deux remboursements par an et ces derniers sont très réglementés* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de déplacements des élus sur présentation des pièces justificatives correspondantes, selon les modalités décrites ci-dessus.**

#### **V – Modification du tableau des effectifs : Création de postes**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création de :**

- **2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour deux agents de la commune qui ont brillamment réussi l'examen professionnel d'accès à ce grade,**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent de la commune dont le CAE prend fin au 31 décembre 2008.**

M. LONDEIX rappelle que ces contrats aidés permettent de « *mettre le pied à l'étrier* » à des jeunes de la commune. « *Nous avons toutes les difficultés du monde aujourd'hui à trouver ces contrats aidés car les conditions d'éligibilité sont de plus en plus draconiennes* ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

#### **DECIDE :**

- **La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet classés dans l'échelle 4 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet classé dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

## **VI – Participation pour non réalisation d’aires de stationnement**

VU les articles L.123-1-2 et L.332-7-1 du Code de l’urbanisme ;

VU les articles R.332-17 et suivants du même code ;

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à ses collègues que la Participation pour Non Réalisation d’Aires de Stationnement (PNRAS) est un prélèvement facultatif au bénéfice des communes dotées d’un plan local d’urbanisme ou d’un plan de sauvegarde et de mise en valeur et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d’urbanisme. Cette participation est instaurée par le conseil municipal ou le conseil communautaire. L’exigibilité de la participation pour non-réalisation d’aires de stationnement résulte de l’impossibilité technique, pour les pétitionnaires, de réaliser un nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d’urbanisme sur le terrain d’assiette de la construction ou dans son environnement immédiat.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d’une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l’Etat. Les plans locaux d’urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d’aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

L’obligation de réaliser des aires de stationnement n’est pas applicable aux travaux de transformation ou d’amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l’Etat, y compris dans le cas où ces travaux s’accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d’un plafond fixé par décret en Conseil d’Etat.

Le constructeur peut être dispensé de l’obligation de respecter les normes de stationnement imposées par les documents d’urbanisme :

- en justifiant, pour les emplacements de stationnement qu’il ne peut réaliser lui-même, de l’obtention d’une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, ou de l’acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- en versant à la commune une participation fixée par délibération du conseil municipal et dont le montant ne peut excéder un plafond qui évolue avec l’indice INSEE de la construction. Ce montant est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre ; Il est actuellement de 14 782,28 euros par place de stationnement.

Le montant de la participation dû par un constructeur au titre d’une opération déterminée est égal au produit du nombre de places de stationnement non réalisées par le montant forfaitaire fixé par le conseil municipal ou communautaire. La participation doit être versée dans un délai d’un an à compter de la notification de l’avis de recouvrement.

**CONSIDERANT l’intérêt d’instituer cette participation et d’en fixer le montant pour chaque emplacement non réalisé, Monsieur MARTINEZ propose en conséquence au Conseil municipal de fixer la valeur de cette participation unique pour l’ensemble du territoire communal à 5150,00 € par place de stationnement non réalisée.**

M. LEMOUEE demande des explications sur le montant de la PNRAS : « Pourquoi seulement 5150 € par place ? ». M. SERRE lui donne le détail du calcul, expliquant qu’il s’agit d’un coût de revient. ». M. MARTINEZ et Monsieur le Maire lui apportent également des explications supplémentaires. M. LEMOUEE, considérant que ces informations ne lui suffisent pas, décide de s’abstenir.

Sur quoi le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **APPROUVE la disposition ci-dessus.**

## **VII – Fixation tarifs Séjours ski du CLSH**

Mme HAMMOUD-LARRIEU, Conseillère municipale, au nom de la Commission Jeunesse et Intergénérationnel, explique que le Service Jeunesse de MARCHEPRIME organise une nouvelle fois un séjour à la neige cet hiver. Ce séjour se tiendra cette année du samedi 16 février 2009 au samedi 21 février 2009 à Super Besse dans le massif central.

**Les tarifs proposés**, qui comprennent le transport, la pension complète, l’encadrement, les remontées mécaniques, la location du matériel (skis, chaussures, luges, surfs et raquettes) et les activités pratiquées, **sont les suivants :**

Séjour JAM à Super Besse du 16/02/2009 au 21 février 2009

| <b>Tranche d’âge</b>           | <b>Prix spécial employé municipal</b> | <b>* Prix CLSH</b> | <b>Prix Commune</b> | <b>Prix hors Commune</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>11 à 17 ans<br/>Collège</b> | <b>316,00 €</b>                       | <b>333,00 €</b>    | <b>433,00 €</b>     | <b>546,00 €</b>          |

\* Les prix du CLSH sont appliqués aux enfants fréquentant le CLSH toute l’année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, **approuve les tarifs ci-dessus.**

### **VIII - Vente terrain Ecole St Anne**

Mme SOULAIGRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime envisage de vendre une partie du terrain (4900 m<sup>2</sup>) issue de la division des parcelles communales cadastrées section AL n° 1 (56.611 m<sup>2</sup>) et AK n°24 (85.685 m<sup>2</sup>) en vue de l'implantation d'une école privée.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 70 € le m<sup>2</sup> HDT (hors droits et taxes) soit 343.000 € HDT.

Après avoir entendu ces explications,

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 septembre 2008,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 2 voix Contre et 0 Abstention, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et négociations nécessaires à la vente de ce terrain,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ledit terrain au prix de 343.000 € HDT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.**

### **IX – Aide au surcoût foncier Gironde Habitat Rue du Val de l'Eyre**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la parole et explique que dans le cadre du programme de construction de 17 logements locatifs sociaux par Gironde Habitat Rue du Val de l'Eyre, l'aboutissement de cette transaction nécessite l'obtention d'une participation de la Commune de Marcheprime et de l'Etat au titre d'une aide au surcoût foncier.

La répartition entre les différents partenaires serait la suivante :

- 20 % pour la Commune de Marcheprime, soit 62 000 €
- 20 % pour l'Etat, soit 62 000 €.

Au titre de cette participation financière, Gironde Habitat propose en contrepartie une convention de location pour un logement au profit du CCAS de Marcheprime d'une durée de 10 ans, avec la possibilité de sous-louer.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, à 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE :

- **se prononce favorablement pour l'attribution d'une aide de 62.000 € à Gironde Habitat au titre du surcoût foncier de cette opération de construction de logements locatifs sociaux Rue du Val de l'Eyre,**
- **autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afférentes.**

### **X - Vote du Budget Primitif 2009 MAIRIE**

Monsieur le Maire précise en préambule que la municipalité a souhaité voter les budgets en Décembre « *pour être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce sont la qualité du travail des élus et du personnel municipal ainsi que la santé financière de la commune qui permettent de ne pas attendre les dotations de l'Etat.* ».

**M. SERRE, Adjoint aux Finances, commente le Budget Primitif 2009 MAIRIE.** Au préalable, il souhaite remercier publiquement David BUR, Responsable financier de la commune, pour la qualité du travail réalisé. M.SERRE détaille alors par chapitre le contenu du budget 2009 MAIRIE.

M. LEMOUEE souhaite alors intervenir : « *Vous nous demandez de motiver nos désapprobations lors des votes. Je vais vous faire part bien volontiers de nos motivations : Compte tenu du contexte financier mondial à rebondissements aux conséquences inattendues qui donnent le vertige, excepté évidemment pour les spéculateurs nauséux, nous rappelons que notre rôle est de défendre l'équité pour tous nos citoyens, que nos décisions doivent être très mesurées, examinées avec la suspicion qui s'impose. Au devant de craintes légitimes, une mise en conformité des financements municipaux doit être envisagée, avec réduction des dépenses d'investissement et de fonctionnement en corrélation avec les ressources budgétaires des conseils généraux, en réduction de 30% pour l'année prochaine par rapport à ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire 14 milliards pour 2008 et 9 milliards, tout simplement, pour 2009.* ».

Nos concitoyens, déjà trop sollicités par l'impôt, de plus en plus élevé d'années en années, eux-mêmes sans compensation, ne pourront faire face à cette envolée des charges, ce qui posera des problèmes de recouvrement de l'impôt. Alors, il faudra faire intervenir la Communauté de Communes, elle sera là aussi pour agir. Dépenser de l'argent que nous n'avons pas en faisant appel à l'emprunt non sécurisé des temps actuels, c'est suffisant comme ça ! Les communes ont été habituées aux subventions et aux emprunts relativement faciles, ces temps sont révolus. Les communes devront se résoudre à gérer positivement en pensant à réduire la dette et non pas à équilibrer leur budget par l'emprunt et sa cavalerie. J'espère en ces quelques lignes m'être bien fait comprendre de tous et de toutes. Si vous avez des doutes, en ces veilles de fêtes, écrivez au Père Noël. »

M. MARTINEZ répond : « M. LEMOUEE, vos propos sont intéressants mais je ne vois pas le lien, la corrélation entre le budget d'une commune et celui des conseil généraux. De plus, je ne comprends pas quelles seraient les compensations par rapport aux impôts payés par le contribuable. Troisièmement, les communautés de communes, et pour nous la COBAN, a certaines compétences mais pas toutes les compétences et encore moins celle du budget de la commune. Donc, ne mélangeons pas tout parce qu'après, on n'arrive plus à se comprendre. »

M. LEMOUEE lui rétorque : « J'ai fait certainement quelques petites lacunes, mais il était fort important que nous en parlions parce que là tout a l'air de se passer comme en période de vaches grasses. Si c'est le cas, il faut « engranger » pour les périodes de vaches maigres qui vont certainement arriver. »

Monsieur le Maire lui rappelle que l'année 2008 a été une année sans emprunts.

M. SERRE insiste sur le fait que la Commune n'a souscrit aucun emprunt non sécurisé. « Quant à l'endettement global, il diminue en 2009 ».

M. LEMOUEE évoque alors la sécurité financière « Ce qui est gênant, c'est que ce n'est pas vous qui la détenez. Bien que vous ayez fait tous vos efforts pour qu'elle soit sécurisée, à l'heure actuelle mondialement, il n'y a plus de sécurité financière. On a même dit qu'il y avait tout dernièrement des escrocs, ce n'est pas moi qui le dis, ça a été dit dans le monde entier. Donc, cet effet est mondial, c'est pas vous qui le jugulerez, ni moi, ni quiconque ici. Nous ne savons pas où nous allons, c'est tout, donc dans ces cas-là, il faut être plus que vigilant. Donc, vous ne détenez pas la parole miracle. »

« Vous non plus » lui réplique Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, au nom de la Commission des Finances :

**Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Abstention et 2 voix CONTRE, adopte le Budget Primitif Principal 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

| SECTION               | Mouvements Budgétaires |                       | Mouvements Réels      |                       |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                       | Dépenses               | Recettes              | Dépenses              | Recettes              |
| <b>Fonctionnement</b> | 4 051 640,28 €         | 4 051 640,28 €        | 3 838 126,28 €        | 3 946 628,35 €        |
| <b>Investissement</b> | 1 814 134,00 €         | 1 814 134,00 €        | 1 709 122,07 €        | 1 600 620,00 €        |
| <b>TOTAUX</b>         | <b>5 865 774,28 €</b>  | <b>5 865 774,28 €</b> | <b>5 547 248,35 €</b> | <b>5 547 248,35 €</b> |

#### **XI - Vote du Budget Primitif 2009 EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;

Vu le rapport présenté par M. MEISTERTZHEIM ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif annexe « EAU » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**



| SECTION        | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | 89 000 €         | 89 000 €         |
| Fonctionnement | 48 450 €         | 48 450 €         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>137 450 €</b> | <b>137 450 €</b> |

## **XII - Vote du Budget Primitif 2009 ASSAINISSEMENT**

Mme BOURBON commente en détails le budget primitif annexe 2009 de l'assainissement collectif.

M. LEMOUEE demande alors : « *Dans quelle tranche prévoyez-vous l'équipement de la Rue du Colonel Robert Picqué ?* ».

M. MEISTERTZHEIM informe que le réseau principal d'assainissement collectif nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réhabilitation. « *Il va de soi qu'on privilégiera toujours le réseau d'assainissement collectif, surtout lorsque les stations individuelles sont en état de marche* ».

M. LEMOUEE insiste : « *Quand serons nous desservis par l'assainissement collectif ?* ».

M. MEISTERTZHEIM répond : « *Aujourd'hui, avec l'expectative de la crise, je ne peux pas vous donner de date.* »

Monsieur le Maire rajoute que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Rue de Testemaure (23<sup>ème</sup> tranche A et B) n'étaient pas prévus au programme mais ont été rendus nécessaires par des effondrements dus à l'état calamiteux du réseau qui date des années 1970.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;  
Vu le rapport présenté par Madame BOURBON ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif annexe « ASSAINISSEMENT » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | 480 000 €        | 480 000 €        |
| Fonctionnement | 233 600 €        | 233 600 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>713 600 €</b> | <b>713 600 €</b> |

## **XIII - Vote du Budget Primitif 2009 Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE, adopte le Budget Primitif annexe « MAEVA » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

| SECTION        | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | 220 000 €        | 220 000 €        |
| Fonctionnement | 230 000 €        | 230 000 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>450 000 €</b> | <b>450 000 €</b> |

## **XIV - Vote du Budget Primitif 2009 Equipement Culturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur VIGNACQ ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 Abstentions et 0 voix CONTRE, adopte le Budget Primitif annexe « EQUIPEMENT CULTUREL » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

| SECTION        | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|------------------|------------------|
| Investissement | 173 935 €        | 173 935 €        |
| Fonctionnement | 574 435 €        | 574 435 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>748 370 €</b> | <b>748 370 €</b> |

#### XV – Vote du Budget Primitif 2009 SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;  
Vu le rapport présenté par M. MEISTERTZHEIM ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif annexe « SPANC » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

| SECTION        | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Fonctionnement | 1 200 €        | 1 200 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>1 200 €</b> | <b>1 200 €</b> |

#### XVI – Vote du Budget Primitif annexe 2009 Lotissement d'habitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2009 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE, adopte le Budget Primitif annexe « Lotissement d'habitations » 2009 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

| SECTION        | Dépenses              | Recettes              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 2 041 520.18 €        | 2 041 520.18 €        |
| Fonctionnement | 2 632 394.14 €        | 2 632 394.14 €        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>4 673 914.32 €</b> | <b>4 673 914.32 €</b> |

#### XVII - Autorisations de programme et crédits de paiement Budget Principal MAIRIE

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, indique que les autorisations de programme définissent les gros investissements à caractère pluriannuel d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Concernant les investissements liés à la Maison de la petite enfance, la Commission des finances propose les AP/CP suivantes :

(AP = autorisation de programme) (CP = crédit de paiement)

|                                       | CP antérieurs | CP 2009    | CP 2010    |
|---------------------------------------|---------------|------------|------------|
| <b>AP cumulées en € TTC :</b>         |               |            |            |
| Opération «construction » : 770 000 € | 12 000.01     | 308 000.00 | 449 999.99 |
| <b>TOTAL : 770 000 €</b>              |               |            |            |

## Ressources prévisionnelles envisagées en € :

|                 |           |           |            |            |
|-----------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Fonds propres : | 120 000 € | 12 000.01 | 0.00       | 107 999.99 |
| Subventions :   | 300 000 € |           | 120 000.00 | 180 000.00 |
| Emprunts :      | 350 000 € |           | 188 000.00 | 162 000.00 |

**TOTAL : 770 000 €**

Au vu de cet exposé, le **Conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 abstentions et 0 voix CONTRE, adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement retracés dans le tableau ci-dessus.**

## XVIII – Dénomination du Lotissement communal d’habitations

Mme BOURBON, Adjointe à l’Environnement et au Développement Durable, présente à ses collègues le projet du futur lotissement communal situé lieu-dit « Testemaure ». L’objet de la présente délibération est de baptiser cette opération et de dénommer sa voie interne.

Mme BOURBON porte alors à la connaissance de l’assemblée les propositions formulées par le groupe de travail Urbanisme et Environnement pour la dénomination de cet ensemble et de la voie susvisée suivant plan de situation ci-annexé :

- a) Lotissement communal                      **LOTISSEMENT L’OREE DU BOIS**
  
- b) Voie interne                                      **RUE ELISE DEROCHE**

**Sur quoi le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 abstentions, APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

## XIX – Demande d’autorisation de défrichement Parcelle AK24p

Mme BOURBON informe ensuite ses collègues que conformément aux articles L 311-1 à L 315-2 du Code forestier, « *nul ne peut user du droit de défricher sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ». L’autorisation de défrichement peut être obtenue, suite à demande effectuée, sous réserve que la conservation des bois ne soit pas reconnue comme nécessaire, au sens des dispositions du code forestier. **Lorsqu’une commune envisage de réaliser un défrichement, elle est tenue de respecter la procédure administrative spécifique.** Il faut savoir que cette demande doit être obtenue préalablement à toute autre autorisation, notamment le permis de construire et hors le cas des installations classées au titre de la protection de l’environnement (ICPE). La demande est à adresser en un exemplaire par lettre recommandée avec accusé de réception au préfet ou déposée contre preuve de dépôt à la préfecture.

VU le Plan d’Occupation des Sols de la commune,

VU les dispositions du Code Forestier,

Mme BOURBON expose le projet de création d’un lotissement communal nécessitant un défrichement de **2 ha 09 ares 15 ca** sur la parcelle cadastrale **AK 24p**, étant entendu que cette parcelle est classée en zone **1NAa** du POS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions, décide :**

- **d’approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **de solliciter auprès de Monsieur le préfet l’autorisation de défricher la parcelle cadastrale AK24p qui représente une surface 2 ha 09 ares 15 ca,**
- **d’autoriser Monsieur le maire à déposer au nom de la Commune de MARCHEPRIME cette demande d’autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

## XX – Décision Modificative n° 4 Budget Principal MAIRIE

M. SERRE explique qu’il est nécessaire d’ajuster le budget primitif 2008. Les modifications concernent le remplacement du pont de la tractopelle.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES                | DEPENSES |                 | RECETTES |                 |
|--------------------------------------|----------|-----------------|----------|-----------------|
|                                      | Compte   | Montants €      | Compte   | Montants €      |
| <b>OP : EQUIPEMENT MAIRIE</b>        |          | <b>8.500,00</b> |          | <b>8.500,00</b> |
| Emprunts en euros                    |          |                 | 1641 66  | 8.500,00        |
| Matériel de transport                | 21821 66 | 8.500,00        |          |                 |
| <b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b> |          | <b>8.500,00</b> |          | <b>8.500,00</b> |

#### XXI – Décision modificative n° 2 Budget annexe Equipement Culturel

M. SERRE explique qu'il s'agit ici d'un ajustement technique. Les modifications constatent la réalisation de travaux en régie (placards) pour La Caravelle.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, par 25 voix POUR, 0 contre et 2 abstentions, de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES                | DEPENSES |               | RECETTES |               |
|--------------------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
|                                      | Compte   | Montants €    | Compte   | Montants €    |
| Immobilisations corporelles          |          |               | 722      | 800,00        |
| <b>TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT</b> |          | <b>0,00</b>   |          | <b>800,00</b> |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>   |          | <b>800,00</b> |          |               |
| Mobilier (ordre)                     | 21842 1  | 800,00        |          |               |
| <b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b> |          | <b>800,00</b> |          | <b>0,00</b>   |

#### XXII - Délibération financière Assainissement 23<sup>ème</sup> tranche A

Monsieur MEISTERTZHEIM expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet. Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 160 000.00 € HT. La subvention payable en annuités sur 15 ans au taux de 2 % représente un montant annuel de 3 200.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| - subvention      | 48 000.00 € HT |
| - autofinancement | 47 198.38 € HT |
| - Emprunt         | 64 801.62 € HT |

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- sollicite l'attribution de la subvention du Département,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

### **XXIII – Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc...

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996). La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat.

**Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit** est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert Hadouk Trio. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'étendue du tarif Marcheprimais (14€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert d'Hadouk Trio.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention joint,

Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, **décide** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert d'Hadouk Trio à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents,**
- **d'accorder le tarif marcheprimais (14 €) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert Hadouk trio qui doit se dérouler à la Caravelle le 23 janvier 2009.**

### **XXIV – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Acceptation d'une indemnité de sinistre le 5 décembre 2008**, concernant une effraction des services techniques visités dans la nuit du 11 au 12 mars 2008 pour un montant de 94,05 € pour le remplacement d'un barillet de serrure.
- **Souscription d'une ligne de trésorerie le 25 novembre 2008**, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord d'un montant de 600.000 € pour une durée d'un an à taux variable sur l'index Euribor 1 semaine + marge de 1,20 % assortie d'une commission d'engagement de 250 €.

### **XXV – Décision modificative n° 1 Budget EAU POTABLE    **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR****

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES                | DEPENSES |               | RECETTES |               |
|--------------------------------------|----------|---------------|----------|---------------|
|                                      | Compte   | Montants €    | Compte   | Montants €    |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>   |          | <b>800,00</b> |          | <b>800,00</b> |
| Dépenses imprévues                   | 020 1    | 800,00        |          |               |
| Emprunts en euros                    |          |               | 1641 1   | 800,00        |
| <b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b> |          | <b>800,00</b> |          | <b>800,00</b> |

### Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par la famille ALLAIN** pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion du décès de la mère de Mme ALLAIN.

Mme BOURBON informe l'assemblée de l'installation de ralentisseurs Rue de la Pinède et Allée de la Source, qui ont fait l'objet de courriers de satisfaction au Maire.

M. LONDEIX évoque le voyage à Eurodisney du JAM, qui se tiendra sur une journée le 22 décembre 2008, voyage financé grâce à des dons de la PEEP et de la FCPE.

M. LEMOUEE : « Suite à votre proposition verbale de participation aux Commissions lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre, vous m'aviez demandé de préciser les commissions dont je pourrais faire partie. Par ordre de préférence, ce serait :

- 1 -Finances et Intercommunalité
- 2 – Politique de la Ville et du Cadre de Vie
- 3 – Travaux et Environnement
- 4 – Jeunesse ».

Joëlle RUIZ remercie les habitants de Marcheprime et notamment les deux athlètes marcheprimais qui ont participé au Cross de Gujan-Mestras fin novembre. Marcheprime était la deuxième commune la plus représentée.

M. SIMORRE, se fait le porte-parole de nombreux marcheprimais qui ont fortement apprécié l'après-midi intergénérationnel organisé par le CCAS et remercie les enfants du CLSH et notamment ceux du JAM pour leur forte implication dans ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.